

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (RUE DE GISORS)

Arrêté N° 211 / 2024

**Le Maire de PONTOISE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**VU** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté du n°2023-462 portant délégation à Monsieur Bruno PINVIN, Directeur adjoint des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

**Vu** la demande en date du **29/05/2024** présentée par la société SIGNATURE pour le comte du Département du Val d'Oise,

**Considérant** les travaux de réalisation des marquages routiers sur chaussée rue de Gisors à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** **Durant la période du 03/06/2024 au 17/06/2024 de 9h à 17h,** la circulation des véhicules pourra être restreinte ponctuellement sur la rue de Gisors dans les deux sens de circulation entre le parking Jean Jaurès et le numéro 14.

**ARTICLE 2 :** **Durant la période du 03/06/2024 au 17/06/2024** le stationnement sera interdit selon les besoins et l'avancement du chantier. La circulation des piétons pourra être canalisée par un double barrièrage et/ou déviée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **SIGNATURE Tél** (06 11 78 09 99), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 31/05/2024 B. Pinvin  
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le ..... 31 MAI 2024

**Directeur Adjoint des Services Techniques**

**Bruno PINVIN**



**Arrêté n° 211 / 2024**